

## SYNTHÈSE ASSURANCE URV

L'URV, association loi 1901, exerce des activités prévues par ses statuts (entretien des sentiers, balisage, réunions, etc.). À ce titre, elle peut être recherchée en responsabilité en cas de dommages causés à un tiers. La franchise est la part laissée à la charge de l'URV en cas de sinistre.

### Qui est assuré ?

- L'association Union de la Randonnée Verte en « Responsabilité Civile-Défense » et « Recours-Protection juridique » ;
- Ses adhérents à jour de cotisation, bénévoles réguliers ou occasionnels, uniquement pour les activités que ceux-ci exercent dans le cadre de l'URV et sur les itinéraires validés par l'URV. Ils bénéficient des garanties « Responsabilité Civile-Défense », « Indemnisation des Dommages corporels », « Dommages aux biens des participants », « Recours-Protection juridique » et « Assistance ».

### Garantie responsabilité civile - Défense (Accidents que l'on occasionne)

#### Activités prises en compte :

- activités administratives d'organisation (dans le cadre de l'URV),
- temps de trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir,
- balisage, élagage des sentiers de randonnée pédestre avec utilisation de matériels motorisés (débroussailleuse) non automoteurs,
- petits travaux manuels de terrassement non constitutifs d'ouvrage,
- les sports pratiqués de façon occasionnelle ou accessoire : les randonnées du mardi, la fête de la randonnée...

### Garantie « Indemnisation des dommages corporels » (Accidents que l'on subit)

Activités concernées identiques à celles de la **RESPONSABILITÉ CIVILE**.  
Les garanties s'appliquent également pour les déplacements et réunions.

### Garantie « Dommages aux Biens des participants »

- Les dommages vestimentaires subis pendant les opérations d'entretien et de balisage.
- Sont exclus de cette garantie les véhicules à moteur : c'est l'assurance personnelle du propriétaire du véhicule qui s'applique.

## Garantie « Recours-Protection juridique »

Pour les dommages imputables à un tiers, la MAIF se charge d'exercer un recours amiable ou devant tout juridiction dans la mesure où ces dommages engagent la responsabilité d'une personne n'ayant pas elle-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties au titre du même contrat.

## Garantie « Assistance »

Par l'intermédiaire d'Inter Mutuelle Assistance GIE.

# D é c l a r a t i o n d ' a c c i d e n t

### Sur papier libre

- **dans les 48 heures (ouvrées) si accident corporel grave**
- **5 jours ouvrés**
- simple déclaration pour ordre dans le cas d'un accident bénin mais nécessitant des soins, par exemple des points de suture.

### Ces déclarations seront envoyées au

- Président de l'URV (4 rue des Gentianes – 39250 Mignovillard) qui attestera que la personne accidentée est un(e) **bénévole** qui fait bien partie d'une association ou d'une collectivité territoriale adhérente à l'URV et à jour de cotisation.

## Modèle de déclaration

**Identité du déclarant** : nom-prénom, adresse

### **Identité de la victime :**

- nom-prénom, adresse,
- date de naissance, sexe
- date de l'accident, lieu de l'accident et heure de l'accident
- activité pratiquée
- circonstances
- nature du terrain et état du terrain
- traumatologie : joindre un certificat médical descriptif des blessures
- prise en charge par
- évacuation, rapatriement
- dégâts matériels